



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des sécurités
Pôle des sécurités publiques**

**Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les
conduites addictives (MILDECA)**

Appel à projets départemental 2023

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2023

CONTEXTE ET ORIENTATIONS

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 a été adopté par le Gouvernement le 19 décembre 2018.

Il est mis en œuvre sous la coordination de la mission de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Il vise à créer un élan dans la société pour changer notre regard sur la consommation d'alcool, de tabac, de drogues ou sur certains usages préoccupants (écrans, jeux) et de manière à faire évoluer les comportements.

(<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>)

Le plan gouvernemental compte 6 grandes priorités :

1. Protéger dès le plus jeune âge ;
2. Mieux répondre aux conséquences des addictions pour les citoyens et la société ;
3. Améliorer l'efficacité de la lutte contre le trafic ;
4. Renforcer les connaissances et favoriser leur diffusion ;
5. Renforcer la coopération internationale ;
6. Créer les conditions de l'efficacité de l'action publique sur l'ensemble du territoire.

La bonne mise en œuvre du plan national implique que les orientations nationales se déclinent en actions plus fines, au plus près des citoyens, au cœur des territoires, avec la préoccupation de coller à la réalité des trajectoires de vie et aux priorités politiques locales portées par les collectivités.

C'est ainsi qu'un cadre stratégique régional a été élaboré, sous forme d'une **feuille de route régionale 2019-2022 pour la Bourgogne-Franche-Comté**.

Le présent appel à projets précise les orientations, les critères d'éligibilité et de sélection des actions ainsi que le calendrier pour la transmission des projets.

Dans le cadre de cette feuille de route qui décline à l'échelle régionale les orientations du plan national, les porteurs de projet seront chargés de mettre en œuvre des actions ou programmes d'intervention s'inscrivant dans les **trois axes stratégiques** détaillés ci-après :

Axe 1 : Prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, en particulier par le renforcement des compétences psychosociales et par des dispositifs de soutien à la parentalité.

Axe 2 : Favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des personnes faisant usage de substances psychoactives (en particulier les plus jeunes) par les professionnels des champs éducatif, sportif, sanitaire et social à leur contact notamment en renforçant les actions de formation à l'égard de ces professionnels, afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques et les dommages.

Axe 3 : Mieux accompagner la vie nocturne festive et favoriser la gestion collective des risques sanitaires et des troubles à l'ordre public tant en milieu rural qu'en milieu urbain.

Les champs prioritaires suivants sont à privilégier :

Prévention : tous produits et addictions sans substance(s) (jeux vidéos, écrans...)

- développer la prévention auprès des jeunes en milieu scolaire notamment par le déploiement de programmes probants et/ou s'appuyant sur un soutien par les pairs ;
- développer la prévention auprès des jeunes les plus exposés notamment les apprentis et les jeunes hors du milieu scolaire ;

- développer la prévention auprès des publics sous main de justice.
- développer la prévention auprès des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes...);
- développer la prévention et réduire les risques par des actions dans les milieux festifs.

Prise en charge : tous produits

- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics en situation de vulnérabilité (mineurs, femmes enceintes, etc.);
- favoriser la prise en charge sanitaire et psychosociale des publics sous main de justice.

Formation : tous produits et addictions sans substances (jeux vidéos, écrans...)

- sensibiliser, former, accompagner les professionnels concernés à la nécessité de prévenir les risques de consommation excessive de substances addictives notamment les professionnels en contact avec les publics précaires et/ou les jeunes ;
- sensibiliser, former, accompagner les parents pour développer leurs compétences parentales et les aider à réagir face aux comportements de consommation de leurs enfants ;
- sensibiliser, former, accompagner les intervenants en milieu festif notamment dans le cadre des fêtes étudiantes.

Les crédits MILDECA doivent permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs, c'est pourquoi, il convient d'éviter de présenter des actions identiques d'une année sur l'autre.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Le présent appel à projets s'adresse aux associations mais également aux collectivités territoriales et établissements publics. Les partenariats entre associations et collectivités locales ou acteurs privés sont possibles.

Les actions doivent être déployées uniquement dans le département de l'Yonne. Si elles concernent plusieurs départements il convient de déposer une demande dans le cadre de l'appel à projets régional (<https://www.cote-dor.gouv.fr>).

Pour être éligibles, les projets devront **s'inscrire dans les priorités d'actions** énumérés dans le présent appel à projets et devront faire apparaître des **co-financements ou de l'autofinancement** à hauteur de 20 % minimum, aucun projet ne pouvant être financé à plus de **80 % par la MILDECA**.

Par ailleurs, les dossiers devront être particulièrement détaillés et précis sur les publics bénéficiaires, les effets attendus de l'action ainsi que sur les modalités d'évaluation de l'action. Ils devront s'inscrire dans une démarche globale permettant de développer sur le long terme des partenariats locaux.

Co-financement MILDECA / FIPD.

Il est possible de demander un co-financement FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) et MILDECA pour des actions visant notamment :

1. La prévention de l'entrée ou du maintien des jeunes dans le trafic de produits stupéfiants. Les actions devront comporter l'identification des jeunes, ainsi que des actions d'accompagnement socio-éducatif ou d'insertion professionnelle, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. L'objectif sera de renforcer les compétences psycho-sociales de ces jeunes.
2. L'accompagnement des jeunes – en particulier sous main de justice, en situation de grande précarité et exposés à la délinquance du fait de la consommation de produits psychoactifs – principalement dans le cadre du dispositif TAPAJ (« travail alternatif payé à la journée »).

Ces actions devront principalement viser des jeunes de 12 à 15 ans, résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour ces actions, **deux dossiers** doivent être déposés auprès de chacun des financeurs, en distinguant le montant respectivement demandé au titre des crédits MILDECA et au titre des crédits FIPD.

Attention : Les crédits MILDECA ne peuvent pas être alloués pour financer les actions suivantes :

- ✓ Les consultations médicales dans le cadre des IPM (Ivresse Publique Manifeste) ;
- ✓ Les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutique, etc.) ;
- ✓ L'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- ✓ Les dispositifs de prises en charge qui relèvent de l'assurance maladie ;
- ✓ Les investissements ou l'achat de matériel (de matériel informatique, de locaux, de véhicules) ;
- ✓ Favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunération à des tiers.

DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers de demandes de subvention doivent être déposés sous format PDF

au plus tard le 15 mars 2023 , délai de rigueur à l'adresse mail suivante :

pref-fipd@yonne.gouv.fr

Documents à déposer :

. le formulaire de demande de subvention cerfa 12156*06 complété et signé ;

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>

. si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

ET

pour une première demande :

- . si l'association n'est pas enregistrée dans le RNA : les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...)
- . un RIB sur lequel figure une adresse correspondant à celle du n° SIRET ;
- . les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ;
- . le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
- . le dernier rapport d'activité approuvé.

pour un renouvellement d'action :

. le formulaire « compte-rendu financier » (cerfa 15059*02) d'utilisation de la subvention de l'année n-1. Une attention particulière sera portée au bilan qualitatif de l'action réalisée <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> ;

les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos (pour les associations) ;

. le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 euros de dons ou de subventions ;
. le dernier rapport d'activité approuvé ;
. s'ils ont changé : le RIB et si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau...)

Vous veillerez particulièrement à ce que :

- L'action soit présentée de façon précise (mode opératoire, calendrier, mobilisation du public, etc.);
- L'impact du projet sur le public cible et sur le territoire soit être clairement établi (importance des indicateurs);
- la qualité de l'action puisse être évaluée à tout moment (diplômes, cv des intervenants, niveau de formation, matériels utilisés, etc.).

Contrat d'engagement Républicain

Si vous êtes une association, vous devez souscrire au contrat d'engagement républicain annexé au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement Républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le 03.86.72.79.93 ou faire une demande par mail : pref-fipd@yonne.gouv.fr

Fait à Auxerre, le **10 JAN. 2023**

Pour le préfet,
la sous-préfète,
directrice de cabinet,



Marion Aoustin-Roth